

Bonjour Madame GOMIS,

SNCF IMMOBILIER vous remercie de l'avoir associé à cette modification simplifiée n°2 du PLU de la Chapelle-Saint Luc.

Après examen des documents transmis, nous n'avons pas d'observation à formuler dans la mesure où la zone UCG est au-delà de l'assiette des servitudes T1 à cet endroit, soit supérieur à 50mL par rapport à l'emprise de la voie ferrée la plus proche (ici la ligne 006000).

Avis favorable de SNCF IMMOBILIER.

Cordialement

Frédéric SIMONIN

Chargé de mutabilité

SNCF Immobilier – Direction Immobilière Territoriale Grand Est

3 boulevard WILSON – 67083 STRASBOURG CEDEX

Mobile : + 33 (0)6 17 77 01 23

frederic.simonin@sncf.fr



Interne

De : Gomis Dessia <dessia.gomis@troyes-cm.fr>

Envoyé : vendredi 1 août 2025 12:10

À : ard.troyes@aube.fr; sophie.donner@aube.chambagri.fr; direction@troyes.cci.fr; contact10@cma-grandest.fr; Aube.Foncier@aube.fr; ppa-urbanisme@grandest.fr; ddt-same-bpt@aube.gouv.fr; Pene-ttu@grtgaz.com; DITGE Urbanisme <ditge_urbanisme@sncf.fr>; claudie.leitz@syndicatdepart.fr; mairie@barberey-saint-sulpice.fr; mairie@saintemaure.fr; nathalie@mairie-lavau.fr; eliane.tape@lesnoes.com; munier-mazyk.a@ste-savine.fr; mairie-montceaux@orange.fr; c.monnier@inao.gouv.fr; rte-cdi-ncy-urbanisme@rte-france.com; sddea@sddea.fr; jeansimon.machere@sde-aube.fr; sdis-aube@sdis10.fr; udap.aube@culture.gouv.fr; nicolas.wolff@orange.com

Cc : Xavier Vittori <xavier.vittori@troyes-cm.fr>; urbanisme@la-chapelle-st-luc.eu; j.nony@la-chapelle-st-luc.eu; r.bernier@la-chapelle-st-luc.eu; c.jaumotte@la-chapelle-st-luc.eu; PLUI <plui@troyes-cm.fr>

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de La Chapelle-Saint-Luc

Madame, Monsieur,

En marge de la mise en révision du PLU de La Chapelle-Saint-Luc engagée depuis 2023, Troyes Champagne Métropole, en accord avec la Ville de La Chapelle-Saint-Luc, a lancé une modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Cette modification porte sur le zonage du site « ERDF » qui doit accueillir dans les prochaines années un écoquartier.

Vous trouverez ci-joint via le lien, les documents de présentation ainsi que l'arrêté de Troyes Champagne Métropole. Conformément aux dispositions de l'article L153-45 et